

## SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux  
Le 10 mars à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

**PRESENTS** : Mme MOYAT-JAURY Annie MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BEAUFORT Constant, MASURE Bertrand

**ABSENTS** : M. LEVÊQUE Richard, MARCHETTI Cyril, LECLERC Jean-Paul

**ABSENT EXCUSE** : M. LORSUNG Pascal

M. BILLON Edouard donne procuration à Mme MOYAT-JAURY Annie

Monsieur HUGEROT Florent a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### **REUNION EXTRAORDINAIRE**

#### **VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE ET DE SES DEPENDANCES**

En rappel : par Délibération n°23/2021 du 6 juillet 2021, le prix de vente de cet ensemble immobilier a été fixé à 75.000,00 €.

Pour donner suite à la présentation, le 1er mars 2022, par Monsieur ROUILLOT, négociateur de la SARL Delavigne - Bruneau - Kosmac - Notaires Associés, d'une offre au prix émise et confirmée par Mme GRIBAUDI Alexandra et M. Théodore PLYTAS, pour l'acquisition suivante :

Une ancienne maison à usage d'habitation, à rénover, sise dans ladite commune, 34 Grande Rue, comprenant :

- Au rez-de-chaussée (environ 73,58 m<sup>2</sup>) : entrée, cuisine, séjour, salon, wc.
- A l'étage (environ 67,31 m<sup>2</sup>) : palier, trois chambres, salle de bains.
- Grenier aménageable sur partie d'environ 70 m<sup>2</sup>.
- Cave sous partie d'environ 37,68 m<sup>2</sup>.
- Grange attenante d'environ 41,33 m<sup>2</sup> avec grenier sur partie.
- Bâtiment (ancienne école) d'environ 39,89 m<sup>2</sup> avec grenier sur partie, couvert en tuiles mécaniques.
- Terrain attenant clos.

Le tout cadastré section D numéros:

- 119 lieudit "LES OUCHES" pour une contenance de 6a46ca.
- 120 lieudit "34 GRANDE RUE" pour une contenance de 6a00ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la vente de ladite propriété à Mme GRIBAUDI Alexandra et M. Théodore PLYTAS

Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 75.000,00 € net vendeur, les frais de notaire et d'agence à la charge des acquéreurs

Requiert des acquéreurs la signature d'une promesse de vente prévue pour le 18 mars 2021.

Autorise Madame le Maire à signer la promesse et l'acte authentique à venir en ladite Etude Notariale.

Pour	Contre	Abstention
07	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SDDEA DE LA COMMUNE DE POLISY POUR LES COMPETENCES TRANSFEREES**

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 25,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2.

### **Madame le Maire EXPOSE, à l'ensemble du Conseil Municipal :**

La commune de POLISY a transféré les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non-Collectif au SDDEA, et est, à ce titre, membre du SDDEA.

Suite à la démission de M. Richard LEVÊQUE il convient de désigner un délégué suppléant pour siéger au titre du transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non-Collectif au sein des instances du SDDEA.

Délégué titulaire (élu lors du renouvellement des membres du Conseil Municipal)

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	MASURE	Bertrand

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour les compétences transférées, les candidatures sont les suivantes :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	MOUTARD	Michel

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :**

Il a été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué suppléant et chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

**1°) PREND ACTE** des résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0

**2°) ENTERINE** la désignation des membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
<b>1</b>	<b>MOUTARD</b>	<b>Michel</b>

Désignation faite en séance de Conseil Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

*La séance est levée à 20 H*